

**Zeitschrift:** Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik =  
Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières

**Herausgeber:** Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres

**Band:** 22 (1924)

**Heft:** 9

  

**Artikel:** Les améliorations foncières [suite]

**Autor:** Jatton, Albert

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-188540>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 02.10.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# SCHWEIZERISCHE Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik

ORGAN DES SCHWEIZ. GEOMETERVEREINS

REVUE TECHNIQUE SUISSE DES MENSURATIONS ET AMÉLIORATIONS FONCIÈRES

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES GÉOMÈTRES

Redaktion: F. BAESCHLIN, Professor, Zollikon (Zürich)

Ständiger Mitarbeiter für Kulturtechnik: H. FLUCK, Dipl. Kulturingenieur, Neuchâtel, Case postale  
Collaborateur attitré pour la partie en langue française: CH. ROESGEN, ingénieur-géomètre  
Genève, 11, rue de l'Hôtel-de-Ville — Redaktionsschluß: Am 1. jeden Monats

□ Expedition, Inseraten- und Abonnements-Annahme: □  
BUCHDRUCKEREI WINTERTHUR VORM. G. BINKERT, WINTERTHUR

Jährlich 12 Nummern  
(erscheinend am zweiten Dienstag  
jeden Monats)  
und 12 Inseraten-Bulletins  
(erscheinend am vierten Dienstag  
jeden Monats)

**No. 9**  
des **XXII. Jahrganges** der  
„Schweiz. Geometerzeitung“.  
**9. September 1924**

Jahresabonnement Fr. 12.—  
(unentgeltlich für Mitglieder)

Inserate:  
50 Cts. per 1spaltige Nonp.-Zeile

## Les améliorations foncières.

(Suite.)

Il y a ainsi de la marge pour répartir équitablement les surfaces de l'emprise et cela sur le même principe que celui de la répartition des frais.

Dans les vignes, par suite du prix des terres, cela a plus d'importance qu'en campagne; mais ce mode de procéder est certainement aussi applicable dans les remaniements agricoles où il évitera de nombreuses contestations, principalement aux abords immédiats des villages où chacun tient à conserver le plus de surface possible.

Les considérations qui précèdent nous amènent à dire que, pour éviter des malentendus, la mise à l'enquête du réseau des chemins ne devrait pas être effectuée *avant* celle de la répartition des nouvelles parcelles parce que les propriétaires, ne connaissant pas encore leur nouvel état de propriété, ne peuvent pas se rendre compte du pourquoi de certaines choses qui leur seraient plus compréhensibles s'ils avaient vu le projet de répartition des nouvelles parcelles.

Si, pour rendre les travaux plus facilement exécutables avec les conditions actuelles, on les entreprend simultanément; mais par séries espacées selon les possibilités du moment, il n'est alors pas question de mettre à l'enquête tout le réseau des chemins

en même temps que le projet de répartition des nouvelles parcelles.

Comme on débutera par les travaux collectifs strictement nécessaires et intéressant la grosse majorité des propriétaires, il faudra se borner tout d'abord aux collecteurs principaux, puis aux seuls chemins principaux. Ces derniers sur lesquels sera basé le remaniement futur ne lui sont pas intimement liés comme les chemins-chaintres et il sera relativement facile de les mettre seuls à l'enquête et de passer à leur exécution *avant* les opérations du remaniement parcellaire.

En procédant de cette façon, c'est-à-dire en sériant tous les travaux d'améliorations foncières pour leur exécution, tout en suivant le plan directeur général sur lequel ils seront basés, nous croyons qu'il est possible de redonner à nos populations campagnardes la confiance qui leur manque actuellement et d'entreprendre des travaux utiles pour le pays, et cela malgré les difficultés actuelles.

*Vignes, terrains à bâtir et forêts.* En tenant compte de ce qui précède, nous croyons même qu'il est possible d'entreprendre aussi des améliorations dans les vignes, terrains à bâtir et forêts et cela principalement sous la forme de création de chemins d'accès et de remembrements nécessaires pour permettre la dévestiture facile de toute parcelle.

Voyons tout d'abord ce qu'il en est pour le *vignoble*:

La perte de temps occasionnée par le morcellement excessif y est peut-être moins sensible que pour les parcelles de prés ou de champs, parce qu'on travaille plus longtemps sur une vigne; mais elle n'en est pas moins fort appréciable, surtout si on fait entrer en ligne de compte les transports — fumier, échalas, sulfate, etc. — et la nature en général accidentée des parchets de vignoble.

La question du terrain perdu dans les vignes doit aussi être envisagée très sérieusement; car, par le groupement, on arrive à regagner une surface suffisante pour permettre entre les rangs de souches l'écartement nécessaire pour le passage des instruments aratoires.

Examinons donc, avec les circonstances actuelles, comment on peut entreprendre des « *améliorations de parcelles au vignoble.* »

C'est à dessein que nous n'employons pas le terme de « *remaniement parcellaire* »; car nous avons maintes fois remarqué que cette appellation épouvante un peu les vigneron qui entrevoient, sous cette dénomination, leurs vignes complètement chambardées et transformées.

Nous estimons que le terme: « *améliorations de parcelles* » correspond d'ailleurs mieux à ce que l'on peut améliorer au vignoble.

Quelles sont donc les améliorations auxquelles on peut s'y vouer à l'heure actuelle ?

Il y a en tout premier lieu l'amélioration de la nature du sol et des plants eux-mêmes; puis celle des conditions de culture et d'exploitation.

C'est de ces dernières que nous nous occuperons aujourd'hui.

Exposons tout d'abord que les améliorations dont nous allons parler concernent en tout premier lieu les vignobles où elles sont susceptibles d'être effectuées et ne peuvent être appliquées qu'avec beaucoup de difficultés et de circonspection à tous les parchets très accidentés comme c'est le cas pour une bonne partie du vignoble de Lavaux.

Les améliorations primordiales et indiscutables sont en tout premier lieu pour le vignoble la création de chemins d'accès.

Ceux-ci seront bornés à la limite de la chaussée pour une emprise de surface la plus petite possible. Soit par la construction de murs de soutènement, soit, partout où faire se peut, par l'établissement de talus très peu inclinés, les parcelles peuvent être cultivées jusqu'à l'extrême bord du chemin.

Partout où on a établi, pour les chemins de vignes, des talus en pente si douce qu'ils peuvent être cultivés comme le reste de la parcelle, les propriétaires se sont déclarés enchantés du résultat et ont planté les rangs de souches sur les talus jusqu'au bord du chemin.

La question des chemins d'accès étant ainsi liquidée, nous arrivons au point épineux de l'amélioration des parcelles de vigne pour que toutes aient accès à au moins un chemin et si possible à deux — inférieur et supérieur.

Pour cela, il est nécessaire, il est même indispensable d'opérer des échanges et des groupements, faute desquels l'opération est impossible.

Mais on ne peut effectuer des redressements et groupements en laissant toutes les anciennes parcelles au même endroit. Cela est si évident qu'il faut bien que chaque propriétaire intéressé se pénétre de cette idée et ne se leurre pas d'espairs chimériques.

Nous avons toujours préconisé les renseignements plutôt *pessimistes* qu'*optimistes* à donner aux intéressés avant d'entreprendre des travaux d'améliorations foncières et nous nous en sommes toujours bien trouvé.

Le règlement des comptes et la liquidation de semblables opérations sont toujours plus faciles si chacun est trompé en bien plutôt qu'en mal.

Le vieux proverbe vaudois qui dit qu'on ne peut faire une omelette sans casser des œufs s'applique fort bien aux améliorations foncières.

Une fois les œufs cassés, c'est-à-dire l'adoption de l'idée que nombre de parcelles devront changer de place, il s'agit de faire l'omelette la meilleure possible.

Toute la réussite possible; mais problématique, de cette entreprise a pour base *l'estimation de l'ancien état de propriété*; c'est-à-dire de ce que chaque propriétaire possédait avant le commencement des opérations.

Cette estimation est extrêmement importante car c'est d'elle que dépend toute la répartition future.

Il y a, dans les vignes en particulier, une quantité de facteurs qui doivent entrer en ligne de compte pour en déterminer la valeur. C'est pour cette raison et pour pouvoir faire toutes les différences nécessaires et équitables que, dans les améliorations foncières et groupements de parcelles au vignoble, il est nécessaire de prendre un grand nombre de classes d'estimation.

Nous connaissons des syndicats qui en ont adopté jusqu'à 40 et s'en sont très bien trouvés.

*La dimension des parcelles* joue aussi un grand rôle dans les améliorations foncières et principalement au vignoble. Leur longueur est donnée par la distance entre les chemins; leur largeur doit être un multiple de l'écartement choisi entre les rangs de souches pour la reconstitution — (notons en passant que pour un syndicat actuellement en exécution dans les vignobles de la Côte, on a choisi comme écartement *1 m 10*).

Pour pouvoir effectuer un arrangement rationnel de parcelles, il est de toute importance de ne pas tenir compte des rangs de souches actuels, lorsqu'on a à faire à de la vieille vigne ou à des vignes reconstituées il y a quelques années et dont l'écartement n'est pas suffisant.

Il faut étudier la direction qui convient et c'est sur cette base qu'il faut placer les limites des nouvelles parcelles. La reconstitution que l'on pourra effectuer au fur et à mesure de la nécessité des remplacements sera ainsi grandement facilitée et plusieurs améliorations de détail pourront ensuite être greffées sur ces grandes directives générales.

En tenant compte de ce qui précède et surtout des désirs et des vœux des propriétaires, il est possible, malgré les difficultés actuelles, d'effectuer des améliorations dans le vignoble — comme à la campagne — qui soient rentables et donnent satisfaction aux intéressés.

En préparant tout le projet d'avance et en n'effectuant les opérations, soit la construction des chemins en particulier, qu'au tout dernier moment, c'est-à-dire lorsque le plan définitif de la nouvelle répartition a été adopté et que tout le monde est bien d'accord, on peut réduire à son minimum le temps gênant pour les cultures et la récolte.

Si l'on tient en outre compte de la saison pour travailler au moment propice, on arrive à atténuer dans une sensible mesure les ennuis que peuvent causer ces travaux aux propriétaires et l'on peut envisager la possibilité d'effectuer des améliorations de parcelles de vignes qui leur donnent satisfaction.

*Répartition des frais.* S'il est encore un facteur qui joue un rôle prépondérant dans la réussite de toutes les améliorations foncières, c'est bien celui de la *répartition des frais*.

Toute cette question peut être résumée dans cette règle idéale qu'il faut chercher à mettre en pratique et dont il faut se rapprocher le plus possible — ce qui n'est pas souvent facile :

« *Chaque propriétaire intéressé à une entreprise d'améliorations foncières doit participer aux dépenses — ou être indemnisé — d'une manière proportionnelle au bénéfice — ou à la dépréciation — que sa propriété peut retirer de l'entreprise.* »

Pour arriver à ce résultat, il faut bien séparer la participation de chacun à chaque opération différente et il est en tout cas

nécessaire de faire des comptes spéciaux avec répartitions spéciales :

- a) pour les collecteurs principaux;
- b) pour les chemins principaux;
- c) pour les collecteurs secondaires et le reste de l'assainissement;
- d) pour les chemins chaintres;
- e) pour le remaniement parcellaire;
- f) pour le levé du nouveau plan et les autres opérations accessoires.

Cette manière de procéder permet, pour chaque genre de travaux différents n'intéressant pas tous les propriétaires au même degré, une répartition équitable.

Elle offre aussi le grand avantage de favoriser le programme de travaux exécutés par séries successives que l'on peut rapprocher ou éloigner selon les circonstances, tout en conservant la possibilité de liquider au fur et à mesure les dépenses de chaque genre de travaux. De cette façon, la contribution simultanée des propriétaires est aussi grandement facilitée et on peut diminuer le chiffre toujours inquiétant des intérêts des sommes empruntées.

Par l'application de *coefficients* suffisamment nombreux on pourra, dans chacune des catégories précitées, se rapprocher sensiblement de la règle idéale ci-dessus énoncée pour la répartition des frais.

Rappelons aussi en passant l'étude si intéressante que nous a présenté notre collègue Jaquet dans nos précédentes conférences au sujet d'un remaniement parcellaire de terrains urbains.

Ce remaniement avait nécessité un mode tout spécial de répartition des frais. Nous sommes certain que ce mode de procéder est aussi applicable en général et qu'il peut, judicieusement employé, combler une grande lacune des répartitions de frais actuelles.

Le voici en résumé :

*La répartition des frais s'effectuant, non comme actuellement proportionnellement aux surfaces ou aux valeurs des parcelles, mais directement et proportionnellement aux bénéfices qu'on retire de l'entreprise.*

Pour cela, *deux estimations sont nécessaires*, la première *avant* les travaux, la seconde *après* les travaux. Dans ces deux estimations, pour les *anciennes* et les *nouvelles* parcelles, on tient compte

de tous les facteurs usuels: éloignement, nature, grandeur, dévestiture, amélioration, etc.

La différence entre les deux estimations donne le bénéfice réalisé par le propriétaire et c'est proportionnellement à ce dernier chiffre qu'on répartit les frais.

Tel est le résumé de cette méthode qui donne naturellement, dans chacune de ses applications, lieu à des exceptions, mais qui nous paraît de nature à faciliter grandement la question toujours si épineuse et délicate de la répartition des frais.

En l'examinant d'un peu plus près, on en apercevra bien vite toute l'équité et l'on constatera que la grande partie des réclamations actuelles, souvent justifiées, se trouvera éliminée à l'avenir du fait de cette méthode de répartition. Nous pourrions citer de nombreux exemples à l'appui; mais cela nous mènerait un peu loin.

*Syndicats.* D'après tout ce qui précède, depuis l'élaboration d'un projet jusqu'à la répartition des frais, on voit que la réalisation pratique des améliorations foncières est impossible sans la coopération de tous les intéressés, c'est-à-dire sans le levier puissant qui ne peut être mis en mouvement que par la force d'une association. (A suivre.)

---

## Die Vervielfältigung technischer Zeichnungen etc. mittelst der modernen Kopierverfahren.

Von Richard Witte, Zürich.

(Fortsetzung.)

Bei den Verfahren unter I und II wird die Zeichnung durchlichtet. Man nennt sie daher in Fachkreisen Durchleuchtungsverfahren. Die photochemische Wirkung wird von dem Licht ausgeübt, welches das Mittel, auf dem die Zeichnung steht, zu durchdringen vermag, und zwar an den Stellen, die zeichnungsfrei sind, wo hingegen die Zeichnung selbst aktinisches Licht absorbieren oder absperren muß. Bei der Photographie und dem Manulverfahren wirkt jenes aktinische Licht photochemisch, welches von der Zeichnung, bzw. von den zeichnungsfreien Stellen des Zeichnungsträgers reflektiert, zurückgeworfen wird. Die Zeichnung selbst, in einer Farbe ausgeführt, die aktinisches Licht absorbiert, z. B. schwarz, rot, gelb, nicht aber blau, re-